

GS/MG

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le dolmen de la Bassetière I sis en la parcelle n° 18, lieudit "Les Pièces de la Bassetière", section ZN du plan cadastral de la commune de SILLARS (Vienne).

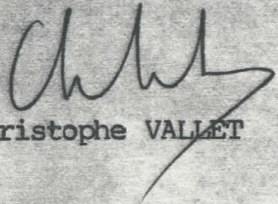
Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République de la Région POITOU-CHARENTES, au Maire de la commune de SILLARS et au propriétaire Madame Robert GAILLARD domiciliée 22, avenue du Parc d'Artillerie à POITIERS (Vienne) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 décembre 1984
Pour le Ministre et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine

Pour ampliation :
L'Administrateur Civil chargé
de la Sous-Direction de l'Archéologie,

Jean-Pierre WEISS


Christophe VALLET